



Fonctionnaire et statut d'autoentrepreneur

Par Visiteur

Bonjour,
je suis en disponibilité pour un an et souhaiterais savoir si je peux me déclarer autoentrepreneur? je souhaite investir dans l'alimentation.
de manière générale, es-ce qu'avec ce nouveau statut un fonctionnaire pourra en bénéficier? quelles sont les démarches à faire?merci à vous

Par Visiteur

Bonjour,

L'exercice d'une profession dans "l'alimentaire" ne rentre pas dans le cadre des activités accessoires pouvant être cumulées d'une manière permanente avec votre statut de fonctionnaire.

En revanche, conformément au II de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vous avez le droit de créer une entreprise pour une durée de un an, renouvelable une fois.

A cette fin, vous devez remplir une déclaration et l'adresser à votre autorité hiérarchique.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Votre réponse est moyennement satisfaite. vous donnez peu de détails. une entreprise pour un an?renouvelable une fois?oui mais quel type?
je ne comprends pas votre réponse.
le statut d'autoentrepreneur pour un fonctionnaire, est acceptable à quels conditions et pour quel types d'activités? avec ces infos, je serai plus éclairé car votre réponse me paraît peu éclairante.
cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,

Ce site se présente sous la forme d'une discussion. Vous n'êtes pas obligé de manifester votre mécontentement alors même que la discussion ne fait que démarrer.

une entreprise pour un an?renouvelable une fois?oui mais quel type?

Oui, vous ne pourrez exercer une activité dans cette entreprise qu'au maximum pendant deux années. Peu importe la forme de l'entreprise, la loi ne distingue pas. Cela peut être une société ou une entreprise individuelle.

le statut d'autoentrepreneur pour un fonctionnaire, est acceptable à quels conditions et pour quel types d'activités?

Le statut d'auto-entrepreneur est tout à fait applicable à un fonctionnaire et il n'y a aucune condition particulière à respecter autre que celles qui sont relatives au CA réalisée.

Vous pouvez exercer n'importe quelle activité dans le cadre du statut d'auto-entrepreneur. Il n'y a aucune limitation.

Bien cordialement.